



DÉBAT PUBLIC NANOTECHNOLOGIES

Strasbourg – le 15 octobre 2009

Gouvernance européenne

Sandrine Bélier, Euro-députée

POURQUOI UNE RÉGULATION EUROPÉENNE DES NANOTECHNOLOGIES ?

Pour assurer la protection des citoyens, des consommateurs et des travailleurs européens contre certaines applications et certaines particules issues de la nanotechnologie qui pourraient se révéler « redoutables » **car elles soulèvent des questions majeures en termes de :**

- **santé publique,**
- **d'environnement,**
- **et de libertés individuelles et collectives.**



L'ÉTAT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

- Aujourd'hui , il n'existe **pas de législation européenne fixant un cadre juridique clair** pour toutes les étapes du cycle de vie des produits issues des nanotechnologies - de la fabrication à la récupération.
- La Commission a adopté plusieurs Communications mais...
- c'est surtout **le Parlement européen** qui, en tant que co-législateur, **a soutenu et soutient encore l'introduction de dispositions législatives spécifiques sur les nanotechnologies dans plusieurs directives...**



LE RÔLE CLÉ DU PARLEMENT (1/2)

○ 1/ Demande d'enquête du Parlement

- Dès 2006, le Parlement a demandé une enquête sur les effets des nanoparticules difficilement solubles et dégradables préalablement à leur production et à leur mise sur le marché.

○ 2/ « Résolution du Parlement sur les aspects réglementaires des nanomatériaux » du 24 avril 2009

- Cette résolution appelle la Commission à adopter une position en accord avec le principe de précaution,.
 - Le Parlement reconnaît que **les nanomatériaux pourraient représenter un risque majeur et pourraient favoriser une toxicité accrue.**
 - Il constate aussi les sérieuses questions d'éthique, de sûreté, de sécurité et de respect des droits fondamentaux posées par ces nouvelles technologies.
 - Il s'inquiète de l'absence d'informations et de méthodes d'évaluation des risques.
 - Il insiste sur l'exigence d'informations à apporter aux consommateurs.
 - La résolution appelle à une **révision de toute la législation dans les 2 ans afin d'appliquer le principe "pas de données, pas de marché" pour les demandes d'autorisations des produits utilisant des nanomatériaux.**
 - Cette résolution adopte aussi un certain nombre de recommandations concrètes pour la révision de la législation européenne sur les produits chimiques, les déchets, l'eau, l'air et la protection des travailleurs.

LE RÔLE CLÉ DU PARLEMENT (2/2)

- 3/ L'introduction de dispositions sur les nanotechnologies dans d'autres réglementations
 - a. **Directive sur les Cosmétiques, mars 2009**
 - Le Parlement a fait inclure des dispositions spécifiques dans la législation européenne sur les cosmétiques introduisant notamment les obligations suivantes :
 - un inventaire des nanomatériaux quand ils sont utilisés comme filtre-UV, colorants ou conservateurs;
 - la notification pour les autres nanomatériaux;
 - une évaluation scientifique en cas de doute par la Commission;
 - la possibilité pour la Commission de prendre des mesures restrictives sur la base d'un potentiel risque pour la santé humaine, notamment en cas de données insuffisantes;
 - et une obligation d'étiquetage des nanomatériaux.
 - b. **Directives en cours**
 - Trois autres grandes Directives sont en cours d'adoption:
 - Nouveaux aliments (Novel food),
 - Biocides
 - Révision des équipements électroniques.
 - c. **Révision de la Directive sur les produits chimiques REACH**



POUR UNE BONNE GOUVERNANCE EUROPEENNE :

- Des mesures législatives et contraignantes afin de s'assurer que le développement de cette nouvelle technologique se fasse dans le **respect des principes communautaires, tels que la protection de la santé, de l'environnement, et de la sécurité des citoyens européens.**

- **A/ La création d'un Observatoire européen sur les avancées technologiques**

- **B/ Une évaluation fiable des risques sanitaires et environnementaux.**

- **C/ Une réglementation protectrice**
 - **Une réglementation cadre** basée sur les principes communautaires, tels que les principes de protection de la santé et de l'environnement et le principe précaution.
 - Cette réglementation doit clairement:
 - permettre d'identifier tous les producteurs et importateurs qui manipulent ces nanomatériaux;
 - identifier les catégories de populations concernées (consommateurs, travailleurs...); et
 - introduire une obligation de recensement des filières d'élimination et de recyclage.

